

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE  
N° 2022-05-015

OBJET : EXTENSION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE  
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, le projet d' extension et de mise en accessibilité du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Vu, le plan de financement du projet ;

DECIDE

**Article 1** : d'approuver le plan de financement comme énoncé ci-dessous :

Coût global du projet envisagé :	177 361,35 € HT
Subvention DETR (40% de 174 918,75) :	69 967,00 € HT
Subvention Régionale (40 %) :	70 944,54 € HT
Autofinancement de la commune :	36 449,81 € HT

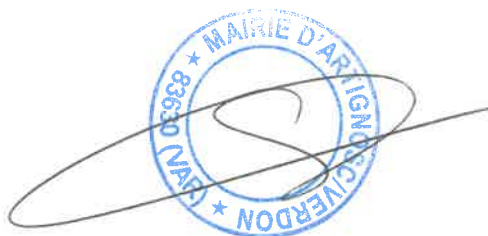
**Article 2** : de solliciter l'aide de la Région pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Nos Territoires d'abord », la plus élevée possible, afin d'alléger la part communale dans le financement de ce projet ;

**Article 3** : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Madame le Chef du Service de Gestion Comptable de la collectivité ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 10 mai 2022

**Le Maire, Serge CONSTANS**



Accusé de réception

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification par voie dématérialisée

Affichage :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).